



N° D268 /2022  
Domaine : 1.1.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à l'organisation d'une formation « intervention analyse de pratiques professionnelles » ;

Considérant que la société de Mme Emilie LACY a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune ;

## DECIDE

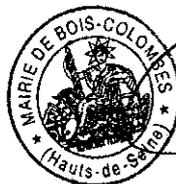
**Article 1** : D'attribuer à la société de Mme LACY – 22, rue Rambuteau – 75003 PARIS, le marché relatif à l'organisation de 4 séances « intervention analyse de pratiques professionnelles, pour la participation des agents du service Petite Enfance.

Les ateliers se dérouleront durant le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

**Article 2** : Le montant de la dépense au titre de ce marché s'élève à 1200,00 euros (non assujetti à la T.V.A).

Bois-Colombes, le 4 août 2022

Pour le Maire empêché,  
l'Adjoint



Gilles CHAUMERLIAC